DocuSign Envelope ID: F9A578F6-0A75-4051-A20B-F9D128C9664A

ABATTAGE ELAGAGE HOLYDA JIMMY
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1711 Voie de César
47310 MOIRAX
983 385 212 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf janvier,
A dix heures,

Les associés de la société **ABATTAGE ELAGAGE HOLYDA JIMMY**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Jimmy HOLYDA**, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Alexandra MARIE**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jimmy HOLYDA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'une erreur matérielle,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DocuSign Envelope ID: F9A578F6-0A75-4051-A20B-F9D128C9664A

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte d'une erreur matérielle commise sur la date de naissance de Madame Alexandra MARIE en page 2 des statuts constitutifs de la société ABATTAGE ELAGAGE HOLYDA JIMMY. En effet, c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que Madame Alexandra MARIE était née le 03/06/1993 au lieu du 03/12/1993 et décide en conséquence de modifier la date de naissance de l'associée fondatrice en page 2 de statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jimmy HOLYDA
Gérant

DocuSigned by:
8C3DFE4D84F8457...